



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	55
Procurations :	5
Votants :	60
Absents excusés :	23
Date de la convocation :	28/01/2020
Lieu de la séance :	LE FOUSSERET

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Mardi 4 février 2020 20h-Le Fousseret</p>
--

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine –BRUSTON Joël – MONDON Annelise
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	LECUSSAN Alain – BERTIN Jacques
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	LECUYER Philippe a donné procuration à BESSET Laurent
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert a donné procuration à GARONNE Francine
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à LECUSSAN Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise a donné procuration à ROQUABERT Pierrette
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BAYLAC Sandrine - DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - CHANTRAN Thierry - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice service Finances – BERGES Delphine : service administratif

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur VIVES François a été désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL – Séance du 17 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. PRESENTATION DU PROJET EN COURS LYCÉE DE CAZERES

Madame Carole DELGA, présidente de la région Occitanie, présente le projet en cours concernant la construction du lycée de Cazères.

4. PERSONNEL

D-2020-1-4-1 – Création de poste – Direction Environnement et cadre de vie – Service OM / Voirie

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des Directions, et en l'occurrence la Direction « Environnement-Cadre de Vie », il convient de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve).

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer au 05 février 2020, 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 327 et maximum de 466.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2020-2-4-1 – Création de postes psychologue LAEP

Considérant que dans le cadre du développement des ateliers parents enfants en LAEP itinérant, il convient de créer un poste de psychologue LAEP.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer au 05 février 2020, 1 emploi de psychologue territorial de classe normale à temps non complet (5 heures hebdomadaires), le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 390 et maximum de 673.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2020-3-4-1 – Création de postes – Promotion interne

Considérant l'avis favorable de la CAP du 19 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois, afin de permettre la nomination des agents au titre de la promotion interne 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de promotion.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

La CREATION de :			La SUPPRESSION de :		
Agent de maîtrise	1	35 heures	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	35 heures
Agent de maîtrise	1	35 heures	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	35 heures

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter la modification du tableau des effectifs ;

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

5. FINANCES

D-2020-4-7-10 – Tenue du DOB 2020

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics administratifs de ces communes.

Il a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRe et l'article D2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport annuel d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Des informations sur la structure des effectifs sur les dépenses de personnel notamment des éléments sur la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantage en nature) et durée effective du travail.

Monsieur le Président reprend les éléments qui ont été portés dans le rapport d'orientations budgétaires adressé aux membres de l'Assemblée en vue de se prononcer sur les orientations.

Arrivée de Thierry CHANTRAN à 20h53 et de Jennifer COURTOIS-PERISSE et Sandrine BAYLAC à 21h05 :

Présents :	58
Procurations :	5
Votants :	63
Absents excusés	23

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil communautaire ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2020-5-7-1 – Vote du budget annexe – Office de tourisme intercommunal 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget annexe,

Vu la délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme d'un service public administratif géré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Vu la délibération n°D-2019-236-7-1 en date du 18 novembre 2019 portant création d'un budget annexe M14 dénommé Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne à partir du 1^{er} janvier 2020.

Considérant le projet de Budget Primitif du Budget annexe OTI de l'exercice 2020 présenté soumis au vote par chapitre,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif du Budget annexe OTI pour l'exercice 2020 au niveau du chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	48 730,00		48 730,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	196 341,00		196 341,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	245 071,00		245 071,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imputées (fonctionnement)			13 475,00		13 475,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00	258 546,00		258 546,00
042	Virements à la section d'investissement (6)			4 554,00		4 554,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				4 554,00		4 554,00
TOTAL			0,00	263 100,00		263 100,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	263 100,00
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	3 100,00		3 100,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dons, subventions et participations		0,00	260 000,00		260 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	263 100,00		263 100,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	263 100,00		263 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL			0,00	263 100,00		263 100,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	263 100,00
---	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 554,00
---	-----------------

Il s'agit, pour le budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	4 554,00		4 554,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	4 554,00		4 554,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	4 554,00		4 554,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL		0,00	4 554,00		4 554,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 554,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 130)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1050)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			4 554,00		4 554,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			4 554,00		4 554,00
	TOTAL		0,00	4 554,00		4 554,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 554,00

De charger Monsieur Le Président de transmettre le Budget Primitif du Budget annexe OTI 2020 à Madame Le Sous-Préfet et à Madame Le Trésorier de Cazères.

D-2020-6-7-7 – Vote d'une avance de trésorerie – budget annexe OTI

Vu la délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme d'un service public administratif géré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Vu la délibération n°D-2019-236-7-1 en date du 18 novembre 2019 portant création d'un budget annexe M14 dénommé Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne à partir du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°D-2019-289-5-7 en date du 17 décembre 2019 approuvant les statuts de la régie autonome « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne ».

La création de cette régie avec un budget annexe M14, à effet au 1^{er} janvier 2020, génère en ce début d'année un besoin de trésorerie notamment pour le paiement des factures et des salaires des agents.

Il est donc nécessaire d'accorder au budget annexe OTI Cœur de Garonne - M14 une avance de trésorerie afin de pouvoir honorer le paiement des factures nécessaire à l'exercice la compétence.

L'avance de trésorerie sous la forme d'une avance remboursable du budget principal M14 vers le budget annexe OTI Cœur de Garonne- M14 est estimée à 20 000 € et permettrait au budget annexe de fonctionner dans l'attente du vote du budget principal-M14.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accorder une avance de trésorerie sous la forme d'une avance remboursable du Budget Principal M14 au Budget annexe OTI Cœur de Garonne pour un montant de 20 000 € lui permettant de fonctionner dans l'attente du vote du budget principal-M14.

6. ECONOMIE

D-2020-7-8-4 – Cession parcelle à la SCI des Remparts – ZA Martres-Tolosane

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la communauté de Communes est seule compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité de son territoire. Il est rappelé que le foncier communal situé dans le périmètre des zones d'activité a ainsi été transféré en pleine propriété à la communauté de Communes, par voie d'acte notarié en date du 28 novembre 2018.

En amont de ce transfert, la commune de Martres-Tolosane avait délibéré le 6 décembre 2016 (délibération n°2016/87) pour céder à la SCI des Remparts une parcelle située sur la zone d'activités anciennement communale, au prix de 6 € / m².

La SCI des Remparts (SIRET n°503 867 046 00016) s'était en effet positionnée pour acquérir une emprise foncière de 7 955 m², détachée de la propriété foncière non bâtie cadastrée AI 612, d'une contenance de 22 978 m². La SCI a pour projet de construire un bâtiment de 650 m², qui accueillera deux entreprises :

- L'entreprise OPTIMAT (SIRET n°500 704 093 00011), SARL créée en novembre 2011, spécialisée dans le négoce de bois et de matériaux biosourcés ;
- L'entreprise ALTER ÉNERGIES (SIRET n°504 722 307 00015), SCOP créée en juin 2008, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce projet, chaque entreprise aura une zone de stockage propre, et partagera une zone commune de bureaux, une salle de réunion et de formation, un réfectoire et un show-room. Il est précisé que les gérants d'OPTIMAT, M. Rémi DANFLOUS et Mme Annette CHARTIER, sont également les gérants associés de la SCI des Remparts.

Il est rappelé qu'un sous-seing privé avait été signé le 27 décembre 2016 entre la commune de Martres-Tolosane et la SCI des Remparts.

Par avis du Domaine en date du 24 décembre 2019, la valeur vénale de la parcelle que souhaite acquérir la SCI des Remparts a été estimé à 50 000 € HT, soit 6,29 € / m², avec une marge de négociation de 10%.

Au vu de l'antériorité du projet avec la commune de Martres-Tolosane, et de son intérêt pour le territoire communautaire, la commission Développement Économique propose de régler cette cession selon les modalités définies par la commune dans sa délibération du 6 décembre 2016.

Il est ainsi proposé de céder à la SCI des Remparts l'emprise foncière de 7 955 m², détachée de la propriété non bâtie cadastrée AI 612, pour un prix de 6 € HT / m², soit 47 730 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De céder à la SCI des Remparts l'emprise foncière de 7 955 m², détachée de la propriété non bâtie cadastrée AI 612 d'une contenance de 22 978 m², au prix de 6€ HT / m², soit 47 730 € HT.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DECHETS

D-2020-8-1-1 – Attribution du marché relatif à l'attribution de 2 broyeurs de déchets verts

Le marché relatif à l'achat d'un broyeur multi végétaux a été lancé le 25 novembre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 23 décembre 2019 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché comme suit :

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC
MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE	21 470€	25 764€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir l'opérateur économique comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

D-2020-9-1-1 – Lancement du marché Assistance à maîtrise d'ouvrage – Redevance incitative

Il est proposé le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes.

Le marché ordinaire, objet de la présente consultation, est un marché d'études (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes ;

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

8. TOURISME

D-2020-10-7-5 – Demande transfert subvention OTI – Salon des arts et du feu

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique et de promotion du tourisme, la communauté de communes Cœur de Garonne porte l'organisation du Salon des Arts et du Feu, qui se déroule chaque année sur la commune de Martres-Tolosane.

Dans le cadre de l'édition 2019 du Salon des Arts et du Feu (1^{er} au 3 novembre 2019), l'association Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne avait sollicité des aides financières auprès de différents partenaires institutionnels et privés :

Subventions Salon des Arts & du Feu	Montant
Département	10 000,00 €
Région	12 000,00 €
Super U (SAS TOLODIS)	1 000,00 €
Commune de Martres-Tolosane (reversement subvention Ateliers d'Art de France)	3 000,00 €
TOTAL HT	26 000,00 €

La communauté de communes Cœur de Garonne ayant repris en régie la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2020, le versement de ces subventions doit désormais s'effectuer directement auprès de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à demander à l'ensemble des partenaires institutionnels et privés (Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Conseil Régional Occitanie, SAS TOLODIS, commune de Martres-Tolosane) le versement à la communauté de Communes Cœur de Garonne des subventions accordées pour l'organisation du Salon des Arts et du Feu 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. SERVICES A LA PERSONNE

D-2020-11-7-5 – Appel à projet – Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle prévoit notamment la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont la mission est de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention.

Un appel à initiatives est lancé chaque année par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Il a pour objectifs de :

- permettre la mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives,
- faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Deux projets sont présentés pour l'année 2020 :

↳ « Je me souviens » :

A destination des seniors de Cœur de Garonne, ce projet a pour but de les sensibiliser à la question du "bien vieillir" en leur offrant un projet artistique participatif sur la thématique du souvenir, de la mémoire et des liens familiaux à destination des seniors et de leurs proches, composé :

- ↳ d'ateliers d'écriture, de mise en voix, de lecture théâtrale sur la thématique du souvenir, animés par des artistes suivis d'une restitution publique de ces ateliers
- ↳ de la diffusion de la pièce de théâtre « Quelque part au bout de la nuit » par « la soi-disante compagnie ».

Un bord de scène sera organisé avec les artistes et les participants au projet, et un gérontologue sera invité à participer aux échanges.

- ↳ d'un projet photographique afin d'ajouter un regard artistique supplémentaire à la démarche.

Coût de l'action : 18 794 €

↳ « Au fil des randos », 2^{ème} édition :

Le projet fait suite à la mise en place des randonnées adaptées qui ont eu lieu fin 2019.

Il se déroule sur l'année scolaire 2020 – 2021.

Il concerne tout le territoire de Cœur de Garonne, il repose sur un programme de randonnées itinérantes en faveur des plus de 60 ans.

Un éducateur sportif assure l'organisation et l'encadrement de toutes les sorties.

Objectifs :

▶ Créer du lien social, permettre à des personnes âgées de maintenir voire d'améliorer leur niveau de forme grâce à la pratique d'une activité régulière encadrée par un éducateur sportif spécialisé dans l'activité physique adaptée,

▶ Couvrir un grand nombre de communes grâce à l'itinérance.

Le programme se découpe en trois phases. Chacune d'elles se compose de 10 randonnées hebdomadaires et se clôture par un bilan individuel pour chaque participant. En cas de mauvais temps, une solution de repli est proposée en salle à travers une séance d'activité physique adaptée.

Des navettes sont organisées pour permettre aux personnes de participer.

Au mois de juin 2021, une sortie viendra clôturer le programme. Elle se déroulera à Saint-Bertrand de Comminges sur une journée et offrira la possibilité d'arpenter de nouveaux sentiers de randonnées le matin, de faire une halte gourmande le midi et de découvrir pendant l'après-midi, la cathédrale.

Coût de l'action : 12 774.40 €

Il est proposé de :

- Déposer un dossier de candidature comprenant ces deux actions auprès de la CFPPA pour un montant total de 31 568.40 €,
- Faire une demande de co-financement auprès de LEADER et la région pour le projet « Je me souviens » selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Je me souviens	18 794 €	CFPPA	17 547.40 €
Au fil des randos », 2ème édition	12 774.40 €	Région	1 200.00 €
TOTAL	31 568.40 €	Leader	9 021.00 €
		Reste à charge communauté de communes	3 800.00 €
		TOTAL	31 568.40 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à initiatives auprès de la CFPPA pour 2020 ;

D'autoriser le Président à demander les subventions pour les 2 projets auprès des organismes sollicités : la CFPPA, la Région et le LEADER ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

10. ENFANCE-JEUNESSE

D-2020-12-8-1 – Approbation des conventions – Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation, l'Etat a créé en 2000 un dispositif d'accompagnement à la scolarité, le Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité (CLAS).

L'accompagnement à la scolarité désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin dans leur parcours d'éducation, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Le CLAS vise à apporter, en dehors des temps de l'École, un soutien aux enfants et jeunes afin de les aider dans leurs études. Concrètement, le CLAS fournit une aide aux devoirs, ainsi qu'un accompagnement méthodologique afin d'aider les bénéficiaires à retrouver la confiance nécessaire à la réussite des études, et effectue un travail autour de l'ouverture culturelle afin de donner du sens aux apprentissages scolaires. Ce dispositif est associé au programme de soutien à la parentalité avec la mise en place d'actions d'accompagnement des familles. Il concerne les enfants scolarisés de l'école élémentaire jusqu'au lycée et prend toute sa cohérence dans un projet éducatif de territoire.

La mise en place d'un CLAS doit être formalisée par une convention tripartite entre :

- Le Comité local « CLAS » de la collectivité locale (CCCG),
- L'établissement scolaire (écoles et collèges du territoire Cœur de Garonne),
- L'opérateur CLAS (partenaires associatifs d'éducation populaire : MJC, LEC, Foyers Ruraux, la CCCG (régie))

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires et les partenaires afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire Cœur de Garonne et de renforcer l'impact de celui-ci selon les besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Notre territoire compte 8 CLAS répartis sur le territoire à Bérat, Lherm, Rieumes, Poucharramet, Le Fousseret, Cazères (école élémentaire et collège) et Martres-Tolosane.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites suivantes et de l'autoriser à solliciter les organismes financeurs (CAF, Conseil Départemental, ...) pour toute demande de subvention dans le cadre du CLAS, notamment pour les structures en régie.

Commune	Comité Local	Etablissement scolaire	Opérateur
Bérat	CCCG	Elémentaire Philippe Foré	LEC&GS
		Collège Flora Tristan	LEC&GS
Cazères	CCCG	Elémentaire Capucins	Régie CCCG
		Elémentaire Hourride	Régie CCCG
		Elémentaire Croix de l'Olivier	Régie CCCG
		Collège le Plantaurel	LEC&GS
Lherm	CCCG	Elémentaire Renée Cassin	MJC Lherm
		Collège Flora Tristan	MJC Lherm
Le Fousseret	CCCG	Collège Pierre et Marie Curie	FFFR 31-65
Martres-Tolosane	CCCG	Elémentaire Jean de la Fontaine	Régie CCCG
		Collège le Plantaurel	Régie CCG
Poucharramet	CCCG	Elémentaire	MJC Rieumes
Rieumes	CCCG	Elémentaire	MJC Rieumes
		Collège Robert Roger	MJC Rieumes
		Collège LEP Le Savès	MJC Rieumes
		Lycée LEP Le Savès	MJC Rieumes

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles tripartites avec les établissements scolaires et les opérateurs CLAS ci-dessus dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité ;

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les organismes financeurs (CAF, Conseil Départemental, ...) pour toute demande de subvention dans le cadre des CLAS gérés en régie, et à signer tout document relatif à cette activité pour les structures en régie.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif aux dossiers CLAS.

11. EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2020-13-8-4 – Acquisition de foncier en vue de la réalisation de terrains d'entraînement – Commune de Rieumes

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », la communauté de communes envisage de réaliser des équipements relatifs à l'entraînement pour les activités foot/rugby ainsi que des vestiaires sur la commune de Rieumes. A cet effet, la commune de Rieumes a proposé la cession à l'euro symbolique d'un terrain au lieu-dit « Lescouboué », appartenant à son domaine public.

Le bien en question est référencé ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
C 2209	809 m ²	Lescouboué Chemin des chênes 31370 RIEUMES
C 2210	240 m ²	
C 2212	6 118 m ²	
C 2215	165 m ²	
C 2216	2 417 m ²	
C 2217	1 649 m ²	
C 2218	1 983 m ²	
C 2219	2 844 m ²	
TOTAL :	16 225 m²	

Il est précisé que la valeur vénale du bien a été estimée par le Domaine à 11 000 €, par avis en date du 20 janvier 2020.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De donner son accord à l'acquisition par la communauté de communes du bien référencé ci-dessus à l'euro symbolique ;

De charger Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12. URBANISME-HABITAT

D-2020-14-1-1 – Attribution du marché relatif au transport à la demande

Le marché relatif au transport à la demande a été lancé le 21 novembre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 7 janvier 2020 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché comme suit :

LOTS	Opérateur économique	Montant € HT du prix au km	Montant € TTC du prix au km
1	LES VOYAGES DUCLOS	3,49 €	3,84 €
2	Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général (motif d'ordre budgétaire : relance en marché à procédure adaptée)		
3	Déclaration sans suite : aucune candidature ni offres : relance en marché à procédure adaptée		
4			
5			
6			

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

13. AFFAIRES DIVERSES

D-2020-15-8-4 – Acquisition de foncier Maison des Pyrénées – Commune de Le Fousseret

La commune de Le Fousseret propose une cession à l'euro symbolique afin de céder du foncier délaissé lors des travaux d'aménagement du rond-point par le Département et limitrophe de la Maison des Pyrénées, propriété de la communauté de communes.

Il s'agit de 2 parcelles cadastrées B813 et B816 d'une superficie respective 444 m² et 371 m².

Un acte passé en la forme administrative a été réalisé par Monsieur le Président.

Selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. »

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Monsieur Ayçaguer, en sa qualité de 1^{er} vice-président sera donc amené à signer cet acte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De donner son accord à l'acquisition par la communauté de communes du bien référencé ci-dessus à l'euro symbolique ;

De charger Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;

D'autoriser Monsieur le Vice-président Jean Ayçaguer à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D-2020-16-1-7 – Avenant au bail de location – SAS COULET – Borret (Poucharramet)

La communauté de communes est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments au lieu-dit « Borret » à Poucharramet.

L'atelier de sculpture-peinture COULET, dont le siège social est situé 30 chemin de Saussens à Nouelles (31450) a sollicité la communauté de communes en 2018 afin de louer un local à des fins de stockage uniquement (aucune activité n'est exercée sur le local).

Le conseil communautaire du 18 septembre 2018 a autorisé (par délibération D-2018-199-8-4) la signature d'un bail de location avec la société COULET sur un hangar de superficie de 400 m² pour une durée d'un an reconductible sur la même période, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Il est proposé de prolonger par avenant au bail de location, la durée du bail, pour une durée supplémentaire d'un an reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2022, sans modification des autres articles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer un avenant au bail de location consenti avec la SAS Coulet à Borret (Poucharramet) portant sur la durée du bail.

D-2020-17-8-4 – Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval (PPRI)

La procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval (PPRI) réalisé par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne arrive à son terme.

Les communes de Bérat, Lherm et Poucharramet, membres de la communauté de communes Cœur de Garonne sont concernées par ce projet de plan.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

La communauté de communes ne dispose pas de la compétence citée mais par mesure de précaution, et pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à ce sujet, la direction départementale des territoires a consulté tous les EPCI du périmètre du PPR sur le projet de plan.

Les communes concernées ont émis les avis suivants :

- Commune de Lherm : avis favorable (18/12/2019)
- Commune de Bérat : avis favorable (18/12/2019)
- Commune de Poucharramet : avis favorable (26/12/2019)

Après présentation du PPRI,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable de principe au projet d'élaboration du PPRI Touch aval.

D-2020-18-5-7 – Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour faire avancer l'égalité. Cette loi a ainsi introduit de nouvelles obligations parmi lesquelles (article 61) la présentation par le président du conseil communautaire Cœur de Garonne à l'assemblée communautaire d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport a été précisé dans le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le contenu de ce rapport et les modalités de présentation de celui-ci sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il est présenté annuellement à l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet du budget pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Celui-ci comporte deux volets :

- La politique des ressources humaines de la collectivité : bilan des actions menées, des ressources mobilisées et description des orientations pluriannuelles et programmes de nature à améliorer cette situation.
- L'égalité professionnelle des agents de la collectivité au travers des parcours professionnels, de la rémunération, de la formation, des conditions de travail, des modalités permettant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Après présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant les données 2019.

D-2020-19-1-1 – Lancement du marché de remplacement du logiciel RH

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un logiciel informatique de gestion des ressources humaines.

Le marché ordinaire, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services (< 214 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

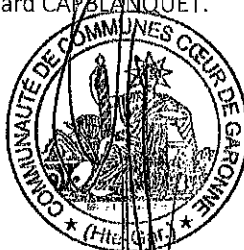
DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un logiciel informatique de gestion des ressources humaines ;

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Fin de séance : 22h10

Le Président,
Gérard CABLANQUET.



Certifiées et rendues
exécutoires par le Président le : 06/02/2020
Expédiées à la Préfecture le : 06/02/2020
Affichées le : 11/02/2020

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.